



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2023-031

PUBLIÉ LE 10 MARS 2023

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des Sécurités

79-2023-03-09-00002 - Arrêté autorisant une manifestation sportive les 18 et 19 mars 2023 pendant la durée du salon de la moto "35è Pucés Motos" à Niort (7 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-03-09-00002

Arrêté autorisant une manifestation sportive les
18 et 19 mars 2023 pendant la durée du salon de
la moto "35è Puces Motos" à Niort



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Service des Sécurités
Bureau de la Sécurité
Dossier suivi par Mme Laurence GRIETTE
Tel : 05 49 08 69 24
Courriel : pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté autorisant une manifestation sportive les 18 et 19 mars 2023
pendant la durée du salon de la moto « 35èmes Pucés Motos » à Niort**

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code du Sport ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** les articles L. 2212-1 et 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du président de la République en date du 23 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Sophie PAGÈS, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté du 19 septembre 2007 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 2 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

BP 70 000 79 099 NIORT CEDEX 9 Téléphone : 05-49-08-68-68 Télécopie : 05-49-28-00-67

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU la demande d'autorisation reçue le 17 janvier 2023 de Madame Isabel ARAUJO Présidente de l'association « Moto Club Pirate Les Pucerons », afin d'organiser une manifestation sportive sur un circuit provisoire les 18 et 19 mars 2023, pendant la tenue du salon de la moto dénommée « 35èmes Puces Motos » au Parc des Expositions de Noron à Niort ;

VU les avis recueillis sur le dossier ;

CONSIDÉRANT que la Commission départementale de la sécurité routière a émis un avis favorable en date du 3 mars 2023 ;

SUR proposition de la cheffe du service des sécurités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Les spectacles d'acrobaties motos sur circuit provisoire, exécutés par Monsieur Julien WELSCH « JW Entertainment » pendant la tenue du salon de la moto dénommée « 35èmes Puces Motos » au Parc des Expositions de Noron à Niort, sont autorisés, ils se dérouleront de la façon suivante :

- 2 spectacles le samedi 18 après-midi,
- 1 spectacle le dimanche matin et 2 spectacles le dimanche après-midi,

et cela conformément à la demande reçue le 17 janvier 2023 de Madame Isabel ARAUJO et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2. Les mesures de sécurité de l'épreuve et de protection du public devront être mises en œuvre telles qu'elles sont décrites dans la demande faite par l'organisatrice, elles seront conformes au règlement F.F.M., elles devront également répondre aux prescriptions suivantes :

- l'aire d'évolution devra être installée conformément au plan joint au dossier : un double barriérage dont le premier rang se situera en bordure de l'aire d'évolution sera mis en place et sera renforcé par une barrière perpendiculaire toutes les 4 barrières ; le public sera positionné derrière le deuxième rang de barrières situées à 2 mètres 50 du premier ;
- aucun public ne pourra accéder à l'aire d'évolution, des membres de l'organisation interdiront son accès ;
- les acrobaties doivent se réaliser dans l'axe de la piste pour éviter toutes projections en direction du public ;
- les poteaux et arbres proches de la zone d'exhibition seront protégés avec des dispositifs absorbeurs de chocs ;
- au moins 5 extincteurs à poudre seront répartis sur l'ensemble du circuit et seront à la disposition des commissaires de piste ; 1 extincteur sera placé au niveau des points chauds ainsi qu'à proximité de l'armoire électrique ;
 - une liaison radio sera effective entre les différents membres assurant la sécurité ;
 - le système d'alerte fiable et efficace devra être mis en place le long du parcours permettant l'appel des services publics de secours pendant toute la durée de l'épreuve ;

- l'accès des secours devra être dégagé en permanence, il est nécessaire de prévoir une personne pour guider les secours en cas de besoin ;
- pendant toute la durée de la manifestation, l'ensemble des moyens de secours sera présent sur site.

Il est rappelé à l'organisateur qu'il doit se conformer à l'ensemble des exigences de l'annexe III-24 du Code du Sport joint au présent arrêté.

Pendant toute la durée de la manifestation les services de sécurité et de secours pourront contacter les organisateurs Madame Isabel ARAUJO au 06-20-34-04-40 ou Monsieur Didier MICHAUD au 06-88-84-05-37 ainsi que le responsable de sécurité Monsieur Yves-Marie ROBERT au 06-87-50-89-74 et les responsables des commissaires de piste Monsieur François DONY au 06-50-44-51-60 ou Monsieur Nicolas PICHERY au 06-82-42-15-76.

ARTICLE 3. : Les organisateurs sont responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. Ils prendront en charge les frais liés aux réparations des dégradations causées par la manifestation.

ARTICLE 4 . Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le Plan VIGIPIRATE, l'organisateur devra renforcer le dispositif de sécurité de la manière suivante :

- prendre toute mesure utile pour diminuer les files d'attente du public à l'entrée du site ;
- sensibiliser à la sécurité toutes les personnes professionnelles ou bénévoles chargées de la sécurité de la manifestation ;
- renforcer la surveillance à l'entrée du site et sur les parkings réservés aux spectateurs et aux pilotes ;
- demander l'ouverture systématique des sacs et des paquets ;
- prévoir à cet égard un affichage spécifique avec le logo VIGIPIRATE pour informer le public ;
- signaler immédiatement aux services de police via le « 17 » tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect ou qui refuserait d'ouvrir son sac ainsi que tout objet abandonné suspect.

ARTICLE 5. La manifestation ne pourra débuter que lorsque Monsieur Yves-Marie ROBERT ou Monsieur François DONY (directeur de course) aura vérifié que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ont été respectées, cette vérification sera consignée par écrit à l'aide de l'attestation ci jointe.

Une copie de cette attestation sera adressée à la Préfecture.

La manifestation sera interdite ou interrompue si les conditions de sécurité applicables aux concurrents comme au public ne sont pas ou plus respectées.

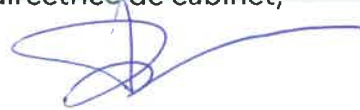
ARTICLE 6. Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté feront l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 7. Tout incident ayant nécessité l'intervention des services de secours, fera l'objet d'un signalement par écrit au service préfectoral ayant délivré l'autorisation et cela dans un délai de huit jours.

ARTICLE 8. La Directrice de Cabinet, la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le Maire de Niort, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'aux membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, au responsable du SAMU 79 et à l'organisatrice Mme Isabel ARAUJO pour notification.

Niort, le **- 9 MARS 2023**

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de cabinet,



Sophie PAGÈS

Annexe III-24

LES ÉPREUVES D'ACROBATIE AVEC MOTOCYCLES (art. A331-22 et A331-23)

Définition : Manifestations présentant des acrobaties sur des motocycles.

Règles relatives au circuit ou parcours

La longueur et la nature du sol de la piste sont libres. La largeur minimale de celle-ci est de 4 mètres,

Règles relatives aux engins utilisés

Motos solo et quads :

les accessoires susceptibles de présenter un danger particulier pour le pilote doivent être protégés ou démontés ;

en matière de bruit, la limite maximale de 100 dB (A) ne doit pas être franchie. Règles relatives aux concurrents ou participants

Règles relatives aux concurrents ou participants

Aptitude médicale :

les participants doivent présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des sports mécaniques ;

Aptitude à la conduite :

les participants doivent présenter le permis de conduire nécessaire à la conduite de l'engin utilisé puisqu'ils ne peuvent bénéficier de la dérogation prévue à l'article R. 221-16 du code de la route ; Equipements personnels de sécurité :

les participants doivent être équipés de casque homologué, de gants, de chaussures montantes couvrant la malléole, d'un blouson revêtu d'une matière résistante et ignifugée doté de renforts et de protection, de coudières, de genouillères, de pantalons au minimum en toile forte et couvrant l'intégralité de la jambe (cuir ou équivalents recommandés). Les protections dorsales sont conseillées.

Règles relatives à l'encadrement

Aucune formation spécifique n'étant mise en place pour ce type de manifestations, aucune qualification particulière ne peut être exigée.

Doivent au minimum être présents lors de la manifestation, un directeur de course et des commissaires de pistes en nombre suffisant.

Médical :

une équipe de secouristes doit être présente sur la piste. L'accessibilité des services de secours (ambulances, pompiers et médecins) au lieu de la manifestation doit être assurée de façon permanente durant toute la durée de la manifestation.

Dispositions relatives à la protection du public

La protection du public sera assurée par :

un rang de barrières à 10 mètres de la piste d'évolution, ou

un double barriérage dont le premier rang se situera en bordure et sera renforcé par une barrière perpendiculaire toutes les quatre barrières ; dans ce cas, le public sera positionné derrière le deuxième rang de barrières situé à 2,5 mètres du premier, ou

l'utilisation de séparateurs d'autoroute en plastique en premier rang de protection contenant chacun 100 litres d'eau. Un barriérage situé à 2 mètres des séparateurs devra être mis en place et le public se tiendra derrière.

Dans tous les cas, les barrières doivent être solidaires les unes des autres.

Doivent être également prévus, en nombre suffisant et à des emplacements adaptés, des extincteurs appropriés aux risques.

Dispositions diverses

Ces manifestations sont soumises à toutes les dispositions, notamment d'assurance et de dépôt des dossiers, prévues par les articles R. 331-18 à R. 331-44 du code du sport.

18 et 19 mars 2023

35èmes Puces Motos

ATTESTATION

Monsieur Yves-Marie ROBERT ou Monsieur François DONY, directeur de course atteste, avant le lancement de la manifestation, que celle-ci répond aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral du 9 mars portant autorisation de la manifestation.

Fait à le,

Une copie sera transmise à la **Préfecture des Deux-Sèvres**
Cabinet, Service des Sécurités, Bureau de la Sécurité
BP 70 000 79099 NIORT Cedex 9
Par messagerie à pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr

BP 70 000 79 099 NIORT CEDEX 9 Téléphone : 05-49-08-68-68 Télécopie : 05-49-28-00-67